

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 8 - DAC Subvention (60.000 euros) et avenant à convention triennale avec l'association CIMADE sur le thème de l'accès aux droits, de la citoyenneté et de la culture.

Mme Colombe BROSSEL, Mme Hélène BIDARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à la CIMADE ;

Sur le rapport présenté par Mmes Colombe BROSSEL et Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 € est attribuée à la CIMADE Service d'Œcuménisme d'Entraide pour trois actions de soutien juridique et d'accompagnement des migrants et exilés (7782/2016_02578, 2016_03277, 2016_02579).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention correspondant aux trois projets.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée au titre de la culture pour la 11^{ème} édition de son Festival « Migrant'Scène Paris 2016 » (7782/2016_02580).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 60 000 €, sera imputée comme suit :

- 20 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 02, ligne VF 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

- 15 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 02, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

- 15 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

- 10 000 € rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 - provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO